

CHARTRE DES BENEVOLES

L'Association Monsieur Vincent souhaite donner aux bénévoles une place reconnue et utile pour le confort de chacun. Le Projet Associatif de l'association souhaite « valoriser et développer le bénévolat dans un cadre d'intervention défini où chacun a la place qui lui revient pour développer le vivre ensemble, la parole de chacun, les prestations de qualité. »

L'Association Monsieur Vincent, l'ensemble des professionnels de la Résidence **à compléter** tiennent à vous remercier pour votre engagement désintéressé auprès des personnes accompagnées.

Pour que les actions que vous entreprenez trouvent leur cohérence et leur efficacité avec le projet d'établissement, nous vous proposons une démarche d'engagement réciproque dans le respect de nos valeurs et de votre diversité (âge, origine, hobby..), tout en fixant un cadre d'intervention.

Le bénévolat à la Résidence **à compléter**, c'est savoir se rendre disponible et mettre ses compétences au service des personnes accompagnées : assurer une présence en résidence ou à domicile, auprès des personnes isolées ou hospitalisées, participer aux activités de loisirs, culturelles ou autres

Le bénévolat est source de joie, car il apporte du bonheur, de la tendresse à l'autre : un sourire qui fait chaud au cœur.

Le bénévole a une place entière ; il ne remplace personne (ni les professionnels, ni les proches) mais il est irremplaçable pour la réalisation du projet commun.

1) Nos fondamentaux :

Le Respect : le bénévole s'engage à respecter la personnalité, la dignité, l'intimité et la liberté des personnes accompagnées.

La personne accompagnée est au centre des attentions dans le respect de la place de chacun.

La Confidentialité : le bénévole observe des règles de discrétion qui imposent de ne rien divulguer de ce qu'il a entendu, vu ou déduit de la vie de la personne âgée ou de sa famille ; cependant il ne doit pas hésiter à partager des situations observées qui pourraient l'avoir surpris, inquiété ou choqué, avec son référent.

La Neutralité : le bénévolat exclut tout esprit de propagande militante, politique, et le prosélytisme.

Le Désintéressement : le bénévolat est une activité volontaire dont le bénévole ne peut attendre aucune contrepartie financière ou autre (en particulier cette activité ne privilégie en aucun cas l'intéressé quant à une embauche salariée).

L'Ecoute : L'approche privilégiée des personnes accompagnées par une écoute neutre et bienveillante.

La Régularité : Le bénévole prend l'engagement, autant que faire se peut, d'exercer son activité à un rythme et selon une durée convenus ;

L'Agir ensemble : Le bénévole est invité à communiquer librement avec tous les membres du personnel car son point de vue extérieur peut contribuer au bien-être de la personne accompagnée. D'autre part, les professionnels peuvent apporter au bénévole des éléments susceptibles de l'aider dans son approche. Cela peut éviter incompréhension, malentendus ou prises d'initiatives incompatibles avec l'état de santé des personnes accompagnées.

La Responsabilité : chaque bénévole est responsable de son intervention. Il garde une impartialité en prenant le recul nécessaire et il agit en concertation avec les référents désignés par l'établissement.

2) La Résidence XXX s'engage à :

- ✓ Accueillir le bénévole et l'accompagner dans sa démarche de bénévolat en proposant des entretiens individuels, des temps de rencontres, des temps de paroles....
- ✓ Lui donner une information claire sur ses valeurs, ses objectifs, son fonctionnement, son organisation.
- ✓ Etre à l'écoute pour toute proposition de sa part.
- ✓ Faire connaître le rôle des bénévoles auprès de tous les intervenants et proches des personnes accompagnées,
- ✓ De traiter avec le bénévole toutes les questions qui pourraient se poser et assurer un soutien adapté si nécessaire (psychologue, groupe de parole etc..)
- ✓ Respecter les disponibilités de chaque bénévole.
- ✓ Offrir aux bénévoles les moyens matériels nécessaires à leur action (locaux, petit matériel, jeux, badge de reconnaissance...).
- ✓ Assurer la formation et l'accompagnement du bénévole.
- ✓ Assurer l'information et la formation des bénévoles intervenants au sein les structures de l'association sur les consignes sanitaires à respecter pour assurer leur sécurité et la non-propagation du virus COVID19.
- ✓ Le couvrir par une assurance adéquate.
- ✓ Rembourser les frais effectifs en lien avec l'activité après accord,
- ✓ Etablir une attestation pour l'activité (passeport bénévole).

3) Le bénévole s'engage à :

- ✓ Respecter les valeurs et les fondamentaux de la Résidence et se conformer à ses objectifs.
- ✓ Assurer avec régularité l'activité choisie. Respecter un délai de prévenance raisonnable en cas d'impossibilité d'honorer un engagement.
- ✓ Suivre régulièrement les actions de formation proposées.
- ✓ Respecter l'ensemble des mesures barrières et des autres précautions sanitaires qui vous seront communiquées. Vous devrez respecter strictement les consignes transmises par la direction de l'établissement et /ou de l'encadrement. Votre propre santé et celles des résidents en dépendent.
- ✓ Accepter les principes de l'organisation et les règles de fonctionnement de la Résidence.

4) Quelques règles de base :

- ✓ L'accord de l'établissement est obligatoire avant toute sortie ou activité à l'extérieur : en effet, celui-ci est responsable vis-à-vis des personnes accompagnées et de leurs familles.
- ✓ L'utilisation du véhicule personnel est possible dans le cas d'une mission écrite de l'établissement, principalement pour des raisons d'assurance. Les véhicules de l'établissement doivent être utilisés en priorité.
- ✓ Les personnes accompagnées sont invitées à ne pas donner de pourboire ou cadeau à titre individuel aux professionnels et bénévoles. Le bénévole doit faire preuve de la plus grande réserve pour faire des courses et éviter toute transaction monétaire. Dans tous les cas, il doit en convenir avec les référents.
- ✓ Le bénévole devra tenir compte des consignes individuelles concernant les personnes accompagnées. A chaque visite, il devra obtenir de la part des équipes les informations sur l'état de santé de la personne et ce qui peut être fait ou non.
- ✓ Le bénévole limitera ses gestes d'aide matérielle aux actions de la vie courante en excluant tous gestes d'assistance pouvant mettre en cause la sécurité des personnes dont la sienne.
- ✓ Il doit être centré sur le bien-être de la personne accompagnée avant, pendant et après les différentes activités.
- ✓ Le bénévole ne donne pas des conseils médicaux...
- ✓ Le bénévole introduit des familiers avec accord du référent.
- ✓ Le bénévole ne donne pas ses coordonnées personnelles aux personnes accompagnées, principalement pour éviter les sollicitations abusives.

L'action bénévole implique la connaissance et le respect de la présente Charte.
L'engagement peut être interrompu en concertation des parties prenantes.

Je soussigné(e)..... déclare avoir lu les engagements ci-dessus et être en accord avec ceux-ci.

Date et signature :

Résidence : Référent et Direction

Bénévole (nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone)

P.S. Les bénévoles peuvent prendre connaissance des documents suivants qui sont mis à leur disposition par l'établissement/service :

- Le projet associatif
- Le projet d'établissement/service
- Le règlement de fonctionnement